

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-251 du 26 Juin 1986

chargeant le Camarade Hospice ANTONIO,
Ministre des Finances et de l'Economie
de l'intérim du Camarade Ali HOUDOU,
Ministre de l'Information et des
Communications pour compter du 24 Juin
1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les
Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T :

Article 1er..- Pour compter du 24 Juin 1986, le Camarade Hospice ANTONIO
Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'intérim du
Ministre de l'Information et des Communications pendant l'absence du
Camarade Ali HOUDOU.

Article 2..- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 26 Juin 1986

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 SA/CC/RRPB 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 6 MIC-
MFE 6 Autres Ministères 13 DPE-INSAE-DLC 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-
Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-